

Zeitschrift: Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band: 22 (1920)
Artikel: Les médailles du Collège de Vevey de 1769 à 1840 [suite]
Autor: Lugrin, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-172981>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les médailles du Collège de Vevey de 1769 à 1840

(Suite.)

Dans la première partie de notre étude sur les médailles du Collège de Vevey¹ nous avons considéré celles-ci comme un produit de l'industrie locale exercée par les orfèvres de la ville. Chaque année, l'un ou l'autre de ceux-ci remettait, après livraison, et entre les mains d'un conseiller désigné à cet effet, un compte plus ou moins détaillé des médailles fournies, avec indication du poids d'argent employé et des frais de fabrication. Dès le printemps de 1769 cette fourniture est faite, pour plusieurs années à la fois, par la Monnaie de Berne. Et voici ce que les manaux du Conseil des Douze nous rapportent à ce sujet :

Le 30 janvier 1769. — « L'on a autorisé M. le Com-
« mandeur d'écrire à Berne, pour faire frapper des prix
« pour les classes du Collège et pour trois ou quatre
« années². »

Le 24 avril, même année. — « *Prix du Collège*. M. le
« Commandeur a produit le compte des prix du Collège
« qu'il a fait venir de Berne, suivant la délibération du
« 30 janvier dernier, lesquels ascendent à la somme de
« 494 francs 6 sols, laquelle somme M. le Commandeur
« payera et dont il se créditera. »

¹ Voir *Rev. suisse de num.*, t. XXII, 2^e liv., p. 129.

² D'après G.-E. Haller, les coins de ces médailles (sehr wohl ausgefallene Stempel) auraient été commandés en 1768.

Le lundi 1^{er} mai suivant. — « M. le Commandeur
« a produit l'état des prix qu'il a reçu d'envoi de
« M. Jenner¹, directeur de la Monnaie de Berne, et de
« l'emploi qu'il en a fait, savoir :

« Prix de 10 deniers	100
» 8 1/2 »	100
» 5 »	100
» 3 1/2 »	190. »

De ces quatre cent nonante prix, cinquante-neuf sont distribués aux promotions de 1769, et quatorze sont remis à divers particuliers; le reste, quatre cent dix-sept prix, est déposé dans la caisse affectée à cet objet.

Ce compte, que nous abrégeons et que M. le Commandeur présente au Conseil le 1^{er} mai, accuse ainsi une distribution de septante-trois prix, dont quatorze en dehors du personnel écolier, ce qui constitue de nouveau une dérogation à l'usage précédemment indiqué². Mais la commande faite à Berne est un changement, qui marque, pour les prix de Vevey, le début d'une période nouvelle. La frappe au balancier va remplacer le moule des orfèvres veveysans et le flan circulaire se substituer au flan carré traditionnel. Le métal reste le même et la valeur des prix est équivalente en deniers à ceux de la période précédente. La légende **PRÆMIUM DILIGENTIÆ** est maintenue, mais d'autres



¹ Karl Jenner, orfèvre et intendant de la Monnaie, de 1741 à 1769.

² Voir *Rev. suisse de num.*, t. XXII, 2^e liv., p. 143.

légendes s'ajoutent à celle-ci. En général les médailles nouvelles revêtent un extérieur qui rappelle les *Schulpfennige*, prix scolaires bernois.

Il est évident pour nous que les pièces portant au droit l'inscription **VIRTUS INNEXA VERO** avec les armes de Vevey dans une guirlande et, au revers, une Minerve couronnant un enfant, accompagnée de la légende **AVT PVER AVT NIHIL** avec, en exergue, une autre légende **QUÆRAS HABEBIS**, sont des produits de la Monnaie de Berne. Même provenance pour les pièces d'un diamètre plus petit et renfermant, dans un cartouche orné, l'ancienne légende **PRÆMIUM DILIGENTIÆ**. Comparées aux *Schulprämien* bernoises de l'époque, ces nouvelles médailles du Collège de Vevey offrent avec celles-là, dans les lettres et les espaces des légendes, comme dans l'ornementation du cartouche, des analogies frappantes, qui ressortent tout particulièrement dans la comparaison avec quelques-unes des pièces bernoises dites à l'*Ourse allaitant ses petits* (säugende Bären). Quant à la gravure des coins et au choix des légendes, ils résultent sans doute d'indications venues de Vevey et données à Berne par M. le Commandeur, qui se serait au préalable consulté avec quelque expert, pasteur ou régent possédant le latin. Et si nous recherchons le nom du médailleur de la Monnaie de Berne, auquel fut confiée la gravure des coins, nous sommes induit à désigner comme auteur de ce travail *Jean-Gaspard Mörikofer*¹. Ce graveur, natif de Frauenfeld, en Thurgovie, était, en 1768 ou 1769, en pleine activité à Berne, où il avait succédé à son oncle Jean-Melchior. A côté de ses fonctions à la Monnaie, il grava des médailles pour différentes villes suisses, entre autres Soleure et Zurich.

¹ Nous devons cependant ajouter que cette attribution à J.-G. Mörikofer reste incertaine, nos renseignements, à cet égard, manquant de précision.

La première livraison des prix frappés à Berne est épuisée en 1774, après les promotions, et il faut la renouveler à la même source pour les années suivantes. Le 1^{er} mai 1775, M. le Commandeur déclare avoir mis en caisse :

100	prix de 10	deniers.
100	»	8 »
175	»	5 »
175	»	3 ¹ / ₂ »

Ces cinq cent cinquante prix suffirent pour six ou sept années de promotions, étant donné le chiffre moyen de distribution annuelle, après quoi on fait à Berne de nouvelles demandes. Ces provisions se sont évidemment renouvelées plusieurs fois, puisque, par l'addition des chiffres de leur emploi, calculés d'année en année jusqu'en 1798, nous arrivons au nombre total de mille neuf cent septante-trois prix, auxquels il faudrait encore ajouter ceux qui furent distribués en 1799, dont nous ne connaissons pas le chiffre.

Le dernier envoi de Berne est du printemps de 1793. Il s'agit de prix de 10¹/₂, 9, 7, 4¹/₂ et 3 deniers, expédiés par le sieur *Ulm*, de qui on les avait achetés. Leur nombre n'est pas indiqué, mais nous savons qu'après la promotion du 23 avril il en reste septante-trois, qui pèsent 18 onces ³/₄, et que l'on dépose dans la caisse où l'on serre les prix du Collège. L'inscription des registres qui donne ce renseignement (27 avril) est suivie d'une autre note, qui nous paraît avoir quelque importance, et regarde les *coins* des médailles envoyées par *Ulm*. Ces coins sont expédiés de Berne à Vevey, au nombre de quatre, par le sieur *Prunet*, et sont placés dans la caisse des prix.

Le retrait de ces coins, dont la ville de Vevey s'était sans doute réservé la propriété, est un signe des temps, qui nous semble indiquer de la part des autorités communales le désir de ne plus être tributaire de la Monnaie

de Berne pour la livraison des prix du Collège. Celle-ci avait duré vingt-cinq ans, et l'on était en 1793, c'est-à-dire à une époque où le Pays de Vaud, impatient de secouer le joug de l'oligarchie bernoise, était déjà profondément remué par les idées révolutionnaires. En attendant, on disposerait des réserves de prix renfermées dans la caisse affectée à cet objet, et si l'on continuait, plus tard, à faire de nouvelles distributions, on aurait la faculté de s'en procurer ailleurs qu'à Berne. Telle nous paraît être la signification du retour des coins ayant servi à la frappe des médailles collégiales de Vevey de la seconde espèce, la première étant constituée par les prix carrés.

Ajoutons qu'en l'année 1800, qui est celle où Bonaparte passa à Vevey avec son armée, pour conduire celle-ci à la victoire de Marengo, le bruit des armes, la présence des troupes françaises et les préoccupations politiques, ne permettaient guère aux autorités de la ville de vouer beaucoup d'attention au Collège ; les registres du Conseil en font foi. Voici cependant un court extrait de ces derniers, relativement aux examens annuels :

« Le citoyen Cailler, municipal, et le citoyen Couvreu,
« inspecteur des écoles du district de Vevey, sont
« chargés, avec les citoyens premiers pasteurs, de faire
« la visite du Collège, et d'en faire rapport à la Munici-
« palité ».

Il n'est pas parlé ici de distribution de prix.

La Révolution helvétique de 1798, la proclamation de l'indépendance du Pays de Vaud et son entrée comme dix-neuvième canton dans la Confédération suisse, en 1803, sont des événements politiques, dont les conséquences, en matière scolaire, sont d'abord de peu d'im-

portance. A Vevey, en particulier, on ne fait guère que se conformer aux usages antérieurs, et, pour ce qui regarde la fête des promotions et la distribution de prix qui l'accompagne, les renseignements que nous avons maintenant à donner ne s'écartent pas beaucoup de ceux qui précèdent. N'avons-nous pas d'ailleurs fait remarquer que, dans la période bernoise, la ville de Vevey avait latitude complète dans la direction de ses écoles et de son collège? Le régime de LL. EE. ayant pris fin, on n'éprouve que plus tard le besoin de mettre l'éducation de la jeunesse en harmonie avec les temps nouveaux.

En 1801, une inscription des procès-verbaux de la Municipalité nous apprend qu'on a tiré de la caisse des médailles :

5	prix de 10 deniers	pour la	I ^{re}	classe du Collège,
6	»	7	»	pour la II ^e »
4	»	7	»	généraux.
27	»	5	»	pour la III ^e »
43	»	3 1/2	»	pour la IV ^e et la V ^e »

En totalité quatre-vingt-cinq prix, nombre qui, dans les années subséquentes, varie suivant les besoins, l'indulgence ou la sévérité que l'on met à leur distribution.

Dans l'année suivante¹, le nombre total se monte à nonante-trois prix pour les mêmes classes, et, en 1803, 1804 et 1805, successivement à cent neuf, cent trente-deux et cent vingt et un prix des diverses valeurs.

Ces distributions sont alimentées, d'abord par un reliquat des prix fournis par la caisse, auquel s'ajoute, en mai 1805, un supplément procuré par la Monnaie de Berne

¹ A partir de l'année 1801, les renseignements qui nous ont servi à la rédaction de ce mémoire, ont été puisés dans les procès-verbaux des séances de la Municipalité de Vevey, par M. Julien Gruaz, conservateur du Médailler cantonal vaudois, qui a bien voulu nous suppléer dans la suite de nos recherches. Que M. Gruaz veuille bien recevoir ici l'expression de notre vive reconnaissance. E. L.

de cent-sept prix de 5 deniers et cent six de $3\frac{1}{2}$ deniers, pour lesquels on a payé £^o 176, 6 batz.

On peut se demander ici quels sont les coins ayant servi à la frappe des dernières médailles envoyées de Berne. Avait-on renvoyé à la Monnaie de cette ville ceux qu'on avait reçus en avril 1793, ou en avait-on fait graver de nouveaux, à Berne, au même type que les précédents? Nos renseignements manquent à ce sujet.

En 1806 et 1807, sont délivrés respectivement cent-dix-huit et cent-vingt-six prix.

L'année suivante, le 3 février, la Municipalité décide qu'on écrira au Petit Conseil, à Lausanne, pour lui demander l'autorisation de faire frapper un certain nombre de prix pour les promotions du Collège, au moyen des coins dont on a fait usage jusqu'alors. Et le 10 février 1808, le citoyen syndic produit en Conseil, du citoyen juge de paix, une lettre du 8 février, qui informe que le Petit Conseil accède à la demande qui lui a été faite, d'envoyer à la Monnaie cantonale les coins en question, pour y faire frapper *un certain nombre* de prix pour le Collège. Ces coins sont en conséquence envoyés à Lausanne pour la frappe de soixante prix de 10 deniers, deux cents de 7, deux cent vingt de 5 et deux cent vingt de $3\frac{1}{2}$ deniers.

En mars 1808, cette frappe étant exécutée, les divers prix sont expédiés à Vevey avec la note des frais pour une livraison de cinq cent nonante prix de différents poids, pesant ensemble 126 onces et 16 deniers, à £^o 4 l'once = £^o 506,13, plus £^o 30 pour frais de fabrication. Au total £^o 536,13.

Les prix frappés à Lausanne en 1808 sont ceux qui furent donnés aux promotions de cette année-là, et aussi de la suivante, en avril 1809. Mais nous pouvons supposer que la frappe de ces médailles laissait à désirer

sous le rapport de la netteté, ou encore que les coins souffrirent de leur emploi à la Monnaie de Lausanne, puisque peu de jours après la réception de l'envoi de Lausanne le Conseil décide que, ces coins étant hors d'usage, l'on charge le citoyen municipal Levade d'en faire graver de nouveaux *à la même empreinte*, par M. Fueter¹ de Berne, pour le prix de £ 160.

A la date du 23 août, « le citoyen Maisonneur Brunet
« a été assigné livrer au citoyen Juge et Municipal Levade
« pour M. Fueter, Directeur de la Monnoye de Berne,
« pour le coût de deux coins neufs qu'il a établis pour
« nos prix, d'après la convention passée avec lui, la
« somme de £ 160 ».

Notons ici que le Collège de Vevey a été l'objet d'une réorganisation et qu'une classe y a été ajoutée aux cinq qui existaient. L'enseignement, qui était exclusivement classique avant l'année 1808, fait place à part à trois classes inférieures, dites classes françaises, où le latin n'est plus donné, et dans lesquelles nous voyons débiter un partage des études qui ira en s'accroissant, à Vevey et dans d'autres villes du canton, entre les anciennes disciplines et l'enseignement moyen, tel qu'il est pratiqué dans nos écoles industrielles ou scientifiques. La langue allemande est introduite dans le programme des études, et, à sa suite, l'art du dessin et la musique, pour lesquels sont décernées des médailles, en fort petit nombre, il est vrai.

Notons encore, en passant, que quelques prix sont tirés de leur dépôt pour être vendus, à raison d'un ou deux exemplaires à la fois, soit à M. le Syndic, soit à

¹ Christian Fueter (1752-1844) naquit à Londres, où son père s'était établi, et, après s'être embarqué pour l'Amérique et avoir séjourné assez longtemps à New-York et en Pensylvanie, il vint à Berne, où il rentra en possession de ses droits de bourgeois, perdus par son père. Graveur en médailles et pierres fines, il fut nommé, vers 1793, directeur de la Monnaie, charge qu'il conserva jusqu'à la fermeture de cet atelier, en 1838.

tel ou tel membre de la Municipalité ou fonctionnaire qui en faisaient la demande. Le maisonneur les faisait figurer dans ses comptes, les prix de 5 deniers pour 10 batz ou £^o 1, et ceux de 3 1/2 deniers pour 7 batz.

Le 16 décembre 1813, le Conseil décide d'envoyer les coins des prix du Collège à la Direction des monnaies à Lausanne, en la priant de faire frapper :

32	prix de	10	deniers.
150	»	5	»
250	»	3 1/2	»

La Direction des Monnaies de Lausanne exécute cette frappe et livre, en avril 1814, les quatre cent trente-deux médailles demandées, pour le prix total de £^o 337.3.5, y compris les frais d'essais, le coût des drogues, du charbon et le paiement de six journées d'ouvrier. Cette provision de prix suffit pour les distributions de 1814 à 1819. Elle se trouve épuisée en janvier 1820, où la Section économique, autorisée par le Conseil, charge de nouveau la Monnaie cantonale de fournir, au moyen des coins qui lui sont envoyés, cinq cent quarante prix, savoir :

40	prix de	10	deniers.
100	»	7	»
200	»	5	»
200	»	3 1/2	»

Le 12 avril 1820, le Conseil assemblé entend la lecture d'une lettre de la Commission des Monnaies, à Lausanne, transmettant le compte des frais de la fabrication qu'on lui a demandée en janvier. Ces frais se montent à £^o 531, somme que M. le maisonneur Bérard est chargé d'acquitter.

Voici le détail de ce compte :

Il a été mis en fonte pour la fabrication de :

	58 médailles de 10 deniers.
100	» 7 »
206	» 5 »
203	» 3 ^{1/2} »

567 médailles au titre de 10 deniers :

230 écus de France à 4 £.....	£ 920 —
2 \bar{u} 2 onces de cuivre pour alliage, à 72 rappes.....	» 1.6 batz 3 r.
Payé pour huile de vitriol £ 1.1.....	10.2 batz
Sept journées d'ouvriers à 13 batz 9.4	
	<hr/> £ 931.8 batz 3 r.

A déduire pour 13 \bar{u} de cisailles restantes du travail, au titre de 10 deniers, soit 10 \bar{u} 6 onces 16 deniers d'argent, réduit au titre de 12 deniers, à £ 37 le marc.....

	£ 400.—
	<hr/> £ 531.—

A la fin d'avril, on tire de la caisse des prix de promotion et, à la date du 26, on note dans le registre du Conseil qu'ont été délivrés :

Dans la I ^{re} classe latine, prix de 10 deniers	5
Même classe (outre six Psaumes ¹) un prix de 7 et trois de 10 deniers.....	4
Dans la II ^e classe latine, prix de 7 deniers	7
» III ^e » » 5 »	6
» I ^{re} classe française, » 5 »	11
» II ^e classe, 1 ^{re} volée, » 5 »	7
» II ^e » 2 ^e volée, » 3 ^{1/2} »	12
» III ^e » » 3 ^{1/2} »	27
Total	<hr/> 79 prix.

¹ Psautiers.

Nous reproduisons cette distribution de prix à titre d'exemple et notons, pour mémoire, le nombre total de ces récompenses pendant les vingt-six premières années du XIX^e siècle, soit deux mille quatre cent cinquante-deux prix de 10, 7, 5 et 3¹/₂ deniers.

Procès-verbal du Conseil du 3 mai 1826 :

« Ne restant que fort peu de prix¹ pour les promotions dans la caisse de la Ville, le Conseil municipal autorise la Section économique d'en faire frapper un nombre suffisant pour quelques années. »

Dans une séance subséquente du Conseil (le 13 mai) on décide de commander, à Berne, la frappe des médailles suivantes :

Prix de 10 deniers	50
» 7 »	120
» 5 »	240
» 3 ¹ / ₂ »	240

Attendu « qu'à Lausanne on ne frappe plus actuellement ».

Procès-verbal du 31 janvier 1827 :

« La Direction des Monnayas à Berne n'ayant pu se charger de la fabrication des prix de notre Collège, décidée par délibération des 3 et 13 mai derniers, la Municipalité, sur un rapport du secrétaire de Montet, qui a conféré de cet objet avec M. Bel, domicilié à Lausanne, chargé par le gouvernement de frapper la nouvelle monnaie du canton d'après le Concordat, décide de faire fabriquer ces médailles au titre de 10 deniers par cet entrepreneur, lequel consent à nous

¹ Après la distribution faite aux promotions de 1826.

« les fournir pour le même prix que nous a fixé le
« Département des Finances en 1820. On lui a remis à
« cet effet nos coins, au nombre de quatre pièces. »

Cette nouvelle provision de médailles est livrée et suffit pour les besoins de cinq années, soit celles de 1827 à 1831. Mais en février 1832, on s'aperçoit que les prix de 5 et de 3 ¹/₂ deniers, qui sont plus particulièrement employés, ne sont plus en nombre suffisant pour les promotions prochaines, d'autant que l'École primaire est admise à participer à la distribution de médailles, et le Conseil décide de faire frapper deux cents prix de 5 deniers et quatre cents de 3 ¹/₂. On s'adresse, dans ce but, à la Direction de la Monnaie à Lausanne.

M. Ch. Bel, répondant à la requête du Conseil, déclare par une lettre du 11 février, qu'il se charge de la fourniture en question, et propose en même temps de fabriquer des médailles d'un prix inférieur, suivant un modèle qu'il envoie. Cette proposition est acceptée. M. le municipal Burnat, se rendant à Lausanne, veut bien se charger de remettre les coins à M. Bel, et de conférer avec lui au sujet de cette fabrication.

Procès-verbal du 7 mars 1832 :

« M. Ch. Bel, directeur de la Monnaie, écrivant que
« le gouvernement ne l'autorise pas à fabriquer des
« petites pièces pour des prix conformes à l'échantillon
« qu'il nous a remis, parce qu'elles portent d'un côté
« l'écusson cantonal et de l'autre la valeur, et priant en
« conséquence qu'on lui indique la quantité de médailles
« que l'on décide de faire frapper avec nos coins : le
« Conseil décide de lui commander, suivant la première
« proposition de la Section économique,

« 200 pièces de 5 deniers

« 400 » 3 ¹/₂ »

« en l'invitant à les fabriquer avant la fin courant. »

Procès-verbal du 28 mars, même année :

« On lit une lettre de M. Ch. Bel, directeur de la
 « Monnaie, en date du 27 ct, accompagnant un groupe,
 « renfermant les médailles, soit prix pour le Collège et
 « l'École d'enseignement mutuel, que la Municipalité l'a
 « chargé de frapper pour notre Commune. M. Bel
 « annonce qu'il s'est acquitté de cette commission avec
 « tout le soin possible, et que s'il a dû dépasser le
 « nombre des prix qui lui avaient été commandés, c'est
 « qu'il ne lui a pas été possible de connaître au juste ce
 « que produiraient ses lames d'argent lors de la fabri-
 « cation. Il facture ces médailles comme suit :

« 211 méd. de 5 deniers à 11 1/2 batz pièce	£	242.6.5
« 456 » 3 1/2 » à 9 » »		410.4
		£ 653.0.5

« Le nombre des prix ayant été reconnu juste et
 « conforme à la facture, M. le maisonneur Doret a été
 « assigné livrer la somme à M. Bel, auquel on accusera
 « réception de son envoi. »

Aux promotions de fin d'avril 1832, après la réception de l'envoi de Lausanne, sont accordés aux élèves du Collège, d'abord des prix de 7 deniers restant en caisse, puis des prix de 5 et de 3 1/2 deniers, en totalité nonante médailles. La première classe du Collège n'ayant pas d'écoliers, il n'est pas donné de prix de 10 deniers. En revanche, on décerne à dix-sept élèves de l'École d'enseignement mutuel (École primaire) à chacun une médaille de 3 1/2 deniers, dont la valeur figure en compte à 9 batz chacune. Les autres élèves de la même école sont récompensés en monnaie d'argent ou de billon, soit de septante-huit pièces de 5 batz, vingt-cinq de 2 1/2 batz, seize pièces d'un batz, représentant une valeur de £ 62.6 batz.

Outre les prix de musique, de langue allemande et de dessin, qui, depuis quelques années, sont décernés, et sont mentionnés dans les comptes pour la valeur de 7 deniers, ont été créés, d'abord un prix d'analyse religieuse de la même valeur ou, le plus souvent, de 10 deniers, et aussi quelques prix spéciaux, par exemple pour la géométrie, ou des accessits.

En janvier 1837, on constate que les médailles de 7 et de 5 deniers dont on dispose sont en nombre inférieur à celui de leur distribution annuelle. Mais on n'estime pas, vu les changements qu'on se propose d'apporter à l'organisation du Collège, d'en faire fabriquer de nouvelles, et, après que le Conseil en a conféré avec le Président de la Chambre collégiale, M. Carrard, il décide qu'on remplacera les modules manquants par ceux que l'on possède, aux promotions de 1837.

Cette décision est renouvelée en février 1838, en vue d'une distribution prochaine, qui s'exécute à la faveur d'un remplacement, comme l'année précédente.

Nous n'avons pas d'indication relative à une distribution de médailles au Collège de Vevey en 1839, et il est fort probable que, cette année-là, l'École primaire seule bénéficia de ce genre de récompenses. Le Conseil décida, en effet, dans sa séance du 25 avril, que les prix suivants seront donnés dans les classes de cette école :

46 médailles de 3 1/2 deniers, à 9 batz	Fr. 41.40
26 prix de 5 batz	» 13.—
14 » 3 »	» 4.20
6 » 2 1/2 »	» 1.50
10 » 4 »	» 4.—
16 » 10 » pour l'École de couture	» 16.—
Total	Fr. 80.10 rappes

Enfin, en avril 1840, les classes primaires, à l'exclusion du Collège, reçoivent les dernières médailles restant en caisse. Il y en a dix-huit de 3 $\frac{1}{2}$ deniers, qui, à 9 batz chacune, valeur de leur estimation, accusent une dépense de 16 fr. 20 rappes. A cela s'ajoutent divers autres prix en pièces de monnaie de l'époque, argent ou billon, pour une somme de 43 fr. 45 rappes.

(A suivre.)

E. LUGRIN.
